

# **PROCES-VERBAL**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026 À 20H00**

Le jeudi 19 février 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 12 février 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean- Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

**Présents :** MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, H. GIROUD, C. PHILIBERT, S. MARION, R. PERROT et Mmes, G. BELLIER, C. DAMOTTE, C. GUILLAUD, M. LOPES, M-F. RATTIER, F. EHRLER et B. RABATEL.

**Pouvoirs :** V. BILLAMBOZ à G. BELLIER, A. CHORIER à J-P. JULLIEN-VIEROZ.

**Absente :** P GUILLET.

**Secrétaire de séance :** C. DAMOTTE

\*\*\*\*\*

### **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2025**

Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ rappelle que le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal a été transmis aux conseillers qui sont invités à se prononcer sur son approbation.

Il précise qu'une correction a été apportée suite à une remarque concernant la convention avec Epora. La précision porte sur le point 7 et indique que la commune est engagée pour une durée déterminée avec Epora et qu'à défaut de développement d'un projet, le bien revient à la commune au terme du portage. La commune prendra alors en charge le coût de l'acquisition initiale effectuée par Epora, augmenté des frais éventuels de taxes foncières.

Cette précision a été ajoutée pour clarifier les engagements financiers de la commune.

*Mme LOPES indique qu'elle s'abstient car elle n'était pas présente lors de la séance précédente.*

✓ **Décision du conseil municipal : Procès-verbal approuvé par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION de Mme LOPES.**

### **2- RESSOURCES HUMAINES : Création de poste au grade de Rédacteur suite à l'avancement de grade par voie de promotion interne de l'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe – Suppression du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Depuis le 1er janvier 2024, chaque commune doit désigner un(e) secrétaire général(e) de mairie.

La réforme des secrétaires de mairie impose que les fonctions soient exercées, a minima, par un agent titulaire du grade de Rédacteur (catégorie B).

À ce jour, la secrétaire de mairie est titulaire du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C).

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2028, les communes de moins de 2 000 habitants ne pourront plus confier les fonctions de secrétaire général(e) de mairie à un agent de catégorie C.

Dans cette perspective, l'agent a déposé un dossier de promotion interne au grade de Rédacteur, accepté au titre de l'année 2026.

Le Conseil est donc invité à voter la création du nouveau poste au grade de Rédacteur à temps complet, la nomination de l'agent concernée et la suppression de l'ancien poste au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, avec effet au 23 mars 2026.

*Au niveau des indices de rémunération, il est indiqué qu'il n'y a aucun changement.*

*Mmes GUILLAUD et EHRLER regrettent qu'aucune augmentation de salaire n'accompagne ce changement de catégorie.*

*Mme RATTIER demande s'il y a un changement concernant les responsabilités par rapport au grade actuellement occupé ?*

*La secrétaire de mairie répond que les responsabilités restent les mêmes puisqu'il s'agit uniquement d'une régularisation de la situation dans ses fonctions de secrétaire générale.*

*Mme RABATEL intervient pour dire qu'elle ne comprend pas que l'Etat ait imposé cette obligation alors qu'il y a beaucoup de communes qui peinent à trouver une secrétaire de mairie et que cela risque fortement de compliquer encore les choses.*

*Mme BELLIER demande pourquoi une date d'effet au 23 mars 2026 ?*

*La secrétaire de mairie répond qu'il s'agit du délai imposé d'un mois à la date de publication de la vacance d'emploi sur le site du Centre de Gestion de l'Isère qui ne peut intervenir avant l'envoi de la délibération au contrôle de légalité.*

✓ **Décision du conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.**

### **3- Demande d'intégration par voie de mutation de la Directrice des services périscolaires**

Monsieur le Maire informe que la Directrice des services périscolaires a fait part de son souhait, par courrier envoyé début décembre, d'intégrer définitivement les effectifs communaux à compter du 1er septembre 2026, par voie de mutation.

Il rappelle qu'elle exerce ses fonctions au sein de la commune en qualité d'agent contractuel depuis le 1er septembre 2021. Le poste correspondant à son emploi a déjà été créé en 2022 à hauteur de 23h23 par semaine.

Il précise que la décision d'une mutation est une décision du maire et qu'il n'y a pas de nécessité d'une nouvelle délibération puisque le poste existe déjà dans les tableaux des effectifs.

Cependant, il souhaite recueillir l'avis du Conseil sur cette demande. Il précise que si la mutation était refusée, l'agent devrait normalement repartir à Saint-Cyr au Mont d'Or, ce qui semble compliqué sachant qu'elle habite désormais à Thodure.

Il propose ainsi d'accepter cette titularisation, l'agent ayant presque 5 ans d'ancienneté à Gillonnay.

Il invite les conseillers à exprimer leurs remarques ou questions sur cette demande de mutation.

Les avis sont partagés :

- Points positifs : excellentes qualités humaines et d'animation, gestion bienveillante des enfants à besoins particuliers, progrès administratifs reconnus, disponible.
- Points de préoccupation : erreurs récurrentes dans la gestion administrative (CAF, comptabilité), tensions au sein de l'équipe de restauration et problème concernant la distribution des repas.

*Le fonctionnement de la cantine sera à reprendre par la prochaine mandature.*

*Monsieur le Maire remercie Mme DAMOTTE pour son engagement à la cantine scolaire en assurant de nombreux remplacements avec une grande disponibilité.*

**Monsieur le Maire décide d'accepter la mutation, tout en s'engageant à clarifier par écrit les attentes sur l'organisation de la cantine et à poursuivre l'accompagnement de l'agent. Il précise également que l'agent a validé son BAFD et qu'elle est capable d'assurer la direction des services périscolaires.**

#### **4- RESSOURCES HUMAINES : Point sur le recrutement d'un agent technique polyvalent aux services techniques**

Un poste d'agent technique polyvalent a été créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an, pour un temps de travail de 24 heures par semaine à compter du 5 janvier 2026 (3 jours par semaine).

Il est également précisé que l'agent actuellement en poste sur ce contrat a fait part de son souhait d'augmenter son temps de travail ou de regrouper ses jours de travail. Actuellement, il travaille les lundis, mercredis et vendredis.

Cette demande doit donc être étudiée au regard des besoins du service et des possibilités budgétaires de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer soit sur une éventuelle augmentation du temps de travail de l'agent, soit sur le maintien du poste à 24 heures hebdomadaires, réparties sur trois jours.

*M. PHILIBERT estime que 3 jours sont suffisants surtout hors période de tonte.*

*Mme RATTIER soulève le risque que si l'agent trouve un autre emploi sur les 2 autres jours, la commune perd la possibilité de lui demander des heures complémentaires.*

*M. PERROT et Mme GUILLAUD estiment qu'il faut respecter le contrat initial signé et ne pas modifier les conditions après seulement 2 mois.*

*M. PHILIBERT confirme qu'à l'entretien, le souhait de l'agent était de travailler sur trois jours.*

- ✓ **Avis du conseil municipal : après échange, le conseil municipal est unanime pour prolonger le contrat de l'agent technique jusqu'au 4 janvier 2027 inclus sur la base du contrat initial, soit 24 heures par semaine réparties sur trois jours, lundi, mercredi et vendredi. Cette reconduction permettra d'évaluer les besoins sur une année complète, incluant la période estivale.**

#### **5- PATRIMOINE : Acceptation d'un don de tableaux, œuvres de M. Wilfrid MÉNARD, et intégration de celles-ci dans le patrimoine communal**

Suite à l'article paru dans Le Dauphiné Libéré, Monsieur le Percepteur de Saint-Marcellin a rappelé l'obligation d'intégrer ces œuvres données à la commune dans le patrimoine communal.

Il convient donc :

- d'accepter officiellement le don des 8 œuvres de M. Wilfrid MÉNARD,
- de procéder à une estimation de chaque tableau,
- d'inscrire ces biens à l'inventaire communal.

*Monsieur le Maire indique que l'estimation a été difficile car le prix d'un tableau est fonction du type de peinture et de son dimensionnement. Globalement, cela fait un total de 1 270 €.*

*Il explique également qu'il conviendrait d'en informer la famille de Wilfrid MÉNARD, soit, ils pensent que cela vaut ce prix-là, soit, ils considèrent qu'on est un peu en-dessous et dans ce cas-là il faudra réajuster les montants.*

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le don des œuvres de M. Wilfrid MÉNARD,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette intégration au patrimoine communal.

- ✓ **Décision du conseil municipal : Accepte à l'unanimité le don fait à la commune. Il convient maintenant d'en avertir la famille et de recueillir son approbation. M. PERROT est chargé de contacter la famille.**

## **6- ECONOMIE : Demande d'une autorisation de stationnement TAXI**

Une demande d'autorisation de stationnement (ADS) pour l'exploitation d'un taxi sur le territoire communal a été déposée par Mme Jessica LOBRE.

Il est rappelé que la délivrance d'une autorisation de stationnement relève de la compétence du Maire.

La réglementation n'impose pas à la commune de matérialiser un emplacement spécifique sur le domaine public. En effet, le domicile professionnel ou familial du titulaire peut constituer le lieu de stationnement du véhicule, sous réserve du respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Ainsi, il est précisé qu'en l'absence de matérialisation d'un emplacement spécifique sur le domaine public, aucune installation particulière ni redevance d'occupation ne sont nécessaires.

En revanche, si la commune décidait de dédier un emplacement réservé sur le domaine public, il conviendrait :

- de matérialiser cet emplacement par une signalisation réglementaire (panneau « stationnement taxi »),
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public applicable à cette autorisation (tarif libre),
- et d'en définir les modalités par décision municipale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation de stationnement taxi sur le territoire communal et sur la création d'un emplacement réservé.

*M. PERROT rappelle l'expérience qu'il y avait eu avant avec un autre taxi qui était très peu présent donc place très peu utilisée.*

*Mme BELLIER souligne que cela ferait une place de stationnement en moins sur la commune.*

*La secrétaire de mairie précise qu'il s'agit d'une autorisation de stationnement par immatriculation.*

- ✓ **Décision du conseil municipal : 14 voix POUR l'autorisation de stationnement TAXI mais 14 voix CONTRE la création d'un emplacement réservé. Une information sera faite sur Panneau Pocket, sur le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.**

## **7- CULTURE : Point sur l'action culturelle**

Mme RATTIER informe le conseil municipal sur plusieurs points concernant les actions culturelles :

**Festival « Les arts allumés »** : un spectacle aura lieu à Gillonnay le 18 avril 2026 à la salle des fêtes. C'est un spectacle sur la mythologie qui a été joué à la Cote St André l'an dernier au musée Berlioz. Il y a une réunion mardi 24 février à la médiathèque de la Cote st André pour les bénévoles qui souhaitent s'investir dans la préparation et l'animation de ce festival.

**La compagnie Bièvre et Mots Liers** : une nouvelle représentation aura lieu le 4 décembre 2026, à la salle des fêtes. Une réservation a été faite dans ce sens.

### **Retour sur quelques évènements :**

Le festival de Bièvre et Mots Liers a moins bien marché cette année. Il y avait des choses très intéressantes pourtant, mais c'est une période où il y a beaucoup d'événements partout. La compagnie de l'arbre a fait salle pleine. La compagnie de théâtre de Meyrié était contente de sa représentation puisque 40 personnes ont été reçues. Le spectacle de la MC2 a eu moins de succès, c'est peut-être un

problème de date (mercredi 10 décembre), la semaine était chargée en termes d'animations (marché de Noël, téléthon, repas des aînés, etc...).

La soirée de Jean PETIT a très bien fonctionné. Les participants étaient ravis et les échanges autour des souvenirs ont été très émouvants. Nous réfléchissons à organiser d'autres soirées de ce type à la bibliothèque. Par exemple, les Souffleuses d'Histoire, qui viennent habituellement deux fois par an le samedi matin, pourraient peut-être intervenir plutôt un vendredi soir, le samedi matin étant souvent chargé. Cette organisation avait été choisie pour faciliter la présence des bénévoles, mais la question reste à discuter.

## 8- QUESTIONS DIVERSES

- **Recensement de la population 2026** : le taux de retour des questionnaires est très satisfaisant : seuls 2,2 % des logements n'ont pas répondu, soit 11 logements, ce qui est mieux que lors du précédent recensement. Le nombre officiel d'habitants, communiqué par l'INSEE, ne sera connu que fin juin. On peut toutefois déjà estimer une hausse d'environ 10 % de la population, soit une centaine d'habitants supplémentaires. Mais cette hausse concerne plutôt des adultes mais pas forcément des enfants, ce qui expliquerait la baisse des effectifs de l'école.

À titre de comparaison, 927 électeurs sont inscrits sur les listes électorales cette année, contre 817 en 2020. La commune compte 540 logements, en incluant les gîtes et les résidences secondaires. Parmi les réponses, 397 ont été faites en ligne (78,6 %) et 97 sous format papier, représentant environ 180 personnes.

- **Elections municipales** : le planning de tenue du bureau de vote du dimanche 15 mars a été transmis à tous les élus. Chaque créneau dure 2h30. Monsieur le Maire précise que si une personne est absente pour x ou y raison, il faut le prévenir rapidement pour trouver un remplaçant. Mme BELLIER étant secrétaire du bureau de vote, c'est elle qui rédigera les procès-verbaux.

- **Commission finances élargie** : jeudi 26 février 2026 à 18h.

- **Conseil municipal** : jeudi 12 mars 2026 à 20h pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et le vote des taux d'imposition 2026. Le budget primitif 2026 sera voté par la nouvelle équipe municipale et il pourra être voté jusqu'au 30 avril.

- **Sculptures « Chemin de Parady »** : Mme RATTIER précise que les socles sont sur le point d'être coulés. Les sculptures devront prochainement être installées.

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques ? Aucune autre question n'est soulevée.*

*Il remercie l'équipe municipale et indique qu'il ne reste plus qu'un seul conseil municipal pour cette mandature.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.**